



Le télésoin en ergothérapie

Le télésoin est aujourd'hui légalisé. Le télésoin est actuellement transitoire et propre à la période du COVID 19.

Le télésoin divise au sein de chaque profession et il va amener de nombreuses réflexions pour adapter notre pratique à la situation actuelle. En effet, certains professionnels pensent que sans relation direct, il est difficile de prendre en charge le patient dans sa globalité et d'établir une relation valorisante et soutenante. D'autre part, certaines activités peuvent aussi être limitées et tous les patients n'ont pas forcément le matériel indispensable à la réalisation du télésoin (ordinateur, connexion internet, mail...). Cela peut donc créer dans le contexte actuel une inégalité d'accès aux soins.

Cependant, d'autres professionnels jugent que le télésoin est important pour soutenir les familles isolées, répondre à leurs questions et les accompagner dans leurs problématiques (activités du quotidien, poursuite de la rééducation démarrée en ergothérapie...).

Le SYN FEL va donc vous accompagner dans cette nouvelle aventure qui nous révélera sûrement des surprises faisant évoluer nos pratiques pour nous remettre en question sur la façon de repenser nos activités.

Il est intéressant de noter que la Fédération des Orthophoniste de France (communiqué de questions et réflexion sur le télésoin en orthophonie du 03/04/20) se méfie du télésoin affirmant que « maintenir un lien de type thérapeutique pour faire le pont lors d'une interruption de prise en charge n'est pas le soin lui-même(...)la FOF promeut l'absolu contraire d'une telle atrophie de notre métier, de notre savoir-faire et de notre richesse ».

Le télésoin se construit et il faut être vigilant à ne pas le mettre en place dans l'urgence sans avoir pensé et anticipé tout ce que cela met en jeu. Chaque ergothérapeute devra juger de l'intérêt de mettre en place cette pratique suivant ses patients, leurs problématiques et le type de rééducation. L'intervention doit donc répondre à un besoin et c'est à la famille d'accepter librement ou non un suivi en télésoin.

Les points élémentaires à prendre en compte avant de démarrer le télésoin :

- Les patients doivent obligatoirement avoir réalisé un bilan initial en présentiel et avoir pu bénéficier d'un suivi avant la mise en place du télésoin.

- Les bilans d'ergothérapie ne peuvent pas être réalisés en télésoin.
- Les séances doivent se passer en direct. Les vidéos pré-enregistrées ne sont pas autorisées.
- La rétrocession des collaborateurs s'effectue de façon habituelle sauf si un accord est signé avec le/la titulaire.
- Il est indispensable d'utiliser une plateforme sécurisée et agréée pour la gestion des données de santé. Liste du ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/editeurs_solutions_de_telemedecine.pdf.
La Fédération Française des Psychomotriciens a pu essayer Sylaps et Lingura qui semble être simple et qui sont gratuits.
- L'ergothérapeute doit obtenir le consentement libre et éclairé du patient/du représentant légal pour réaliser un acte de télésoin. L'ergothérapeute devra donc expliquer les risques spécifiques (matériel...) ainsi que les garanties concernant le secret médical.
- Aucun échange vidéo ne pourra être enregistré, ceci est à préciser au patient/à la famille.
- Il faut disposer d'une pièce calme, d'une bonne connexion wifi et de matériel (dont vous aurez vérifié préalablement le bon fonctionnement) du côté du thérapeute et du patient.
- Les tarifs et durée de séances ne sont pas fixés par le décret. Il vous appartient donc de les définir avec tact et mesure en prenant aussi en compte les défauts de matériel si nécessaire (coupure internet qui raccourcirait la séance en télésoin par exemple). Le paiement de la séance en télésoin ne doit pas être réalisé avant la séance.

Attention pour les enfants mineurs :

- Pour les patients mineurs : les parents doivent se présenter en début et en fin de séances.
- En cas de divorce des parents, les deux parents doivent donner leur accord.
- Si l'enfant est avec un autre membre de sa famille lors du confinement (grands-parents/oncles et tantes...) vous devez veiller à obtenir l'autorisation parentale.

Les astuces pour un télésoin de qualité :

- Préparez votre séance (envoyez préalablement par mail les activités qui peuvent être réalisées sur papier/crayon, demander à la famille une liste des jeux présents à domicile, préparer votre propre matériel avant de réaliser la séance en télésoin)
- Informez la famille avant la séance ou en début de séances des objectifs et buts de la séance assurée en télésoin
- Privilégiez les activités connues par le patient
- Se questionner si c'est préférable que l'enfant soit accompagné par un parent pour l'accompagner dans les activités.

- Pensez à garantir la sécurité de votre patient via des activités adaptées qui n'entraînent pas de risques.

Lien vers le décret :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=797C61FF44A8BAF6AD1B24D3DF8B8613.tplgfr41s_3?cidTexte=JORFTEXT000041798289&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041798196